



FILIERE ADMINISTRATIVE - CATEGORIE B - CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (1/2)

Articles 8 et 12 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012

Agents concernés	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier	Grade d'avancement	Quota
Cas des examens professionnels obtenus avant le 01/08/2012	<ul style="list-style-type: none">- Examen Professionnel au titre du a ou b de l'article 6-1 de l'ancien statut particulier des rédacteurs (Décret 95-25 du 10.01.1995)- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)	Rédacteur	1 pour 3
Adjoints Administratifs Principaux de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none">- Justifier de 8 ans de services publics effectifs, dont 4 ans au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)		
Adjoints Administratifs Principaux de 1 ^{ère} classe	<ul style="list-style-type: none">- Justifier de 10 ans de services publics effectifs, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en position d'activité ou de détachement- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)		



FILIERE ADMINISTRATIVE - CATEGORIE B - CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (2/2)

Agents concernés	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier	Grade d'avancement	Quota
Adjoints Administratifs Principaux de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none">- Justifier 10 ans de services publics effectifs, et exercer les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants depuis au moins 4 ans + Examen Professionnel- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)	Rédacteur principal de 2^{ème} classe	1 pour 3
	<ul style="list-style-type: none">- Justifier 12 ans de services publics effectifs, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en position d'activité ou de détachement + Examen Professionnel- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)		